

Evolution du format de production dans le Sudoc et consignes de catalogage à appliquer au 07 janvier 2020

Questions/Réponses

Ce document restitue les réponses données à l'oral lors du J.e-Cours du 19 décembre 2019, et le cas échéant vient fournir des compléments de réponses.

⇒ Réforme RAMEAU et indexation forme / Genre

1. Qui gèrera le nouveau référentiel ?

Le Centre National RAMEAU

2. Concernant les vedettes qui sont à la fois une subdivision de sujet et une subdivision de forme par exemple "Descriptions et voyages", comment va-t-on l'utiliser ? comme subdivision de sujet ou comme une forme ?

Les nouvelles autorités Forme ou Genre Rameau (Tf) peuvent s'employer :

- en accès forme, genre ou caractéristiques physiques (**zone 608** du format bibliographique), pour indexer **le genre ou la forme de la ressource**,
- et/ou en accès matière (**zones 606\$a et 6XX\$x** du format bibliographique), uniquement lorsqu'elle constitue **le sujet ou une partie du sujet de la ressource**.

3. Pour l'exemple "Bande dessinée -- Technique" enregistrée dans une zone B606 et non pas B608, pourquoi cette exception ?

L'exemple de la diapo 10 (initialement, "L'Art invisible" de S. McCloud) a été choisi pour illustrer l'utilisation d'une autorité Forme ou Genre Rameau en tant que **sujet**. Puisqu'il s'agit d'un document ayant pour sujet la bande dessinée, un point d'accès sujet **B606\$a**Bandes dessinées devra être enregistré.

Toutefois, et chose qui nous avait échappée, "L'Art invisible" est effectivement une bande dessinée sur la bande dessinée ! Ainsi, et pour que l'indexation soit complète, un point d'accès Forme ou Genre **B608\$a**Bandes dessinées doit également être enregistré.

Pour éviter les confusions, l'exemple de la diapo 10 du support a été mis à jour en conséquence.

4. "Mélanges" et "Actes de congrès" sont-ils aussi des autorités Forme ou Genre Rameau ?

Les autorités "Mélanges" et "Actes de congrès" sont bien des autorités Forme ou Genre Rameau et devront être enregistrées comme telles en B608 \$a (ou en B606 \$a si la ressource

est une étude sur les livres de mélanges ou sur les actes de congrès – ou en B6XX \$x s'il s'agit d'une subdivision de sujet). Pour rappel, les futures autorités Forme ou Genre Rameau Tf sont identifiables dans le Sudoc par la zone A898 ##\$aRéforme Rameau Genre-Forme. La liste de ces autorités est également à votre disposition dans le paragraphe 3.3 de la page <http://documentation.abes.fr/sudoc/normes/indexTB.htm#rameau> du Guide Méthodologique.

5. Qu'en est-il pour les mélanges concernant une personne ?

La notice d'autorité Td "Mélanges et hommages" (ppn 027414248) va devenir une notice Forme ou Genre Rameau (Tf). Par exemple : aujourd'hui, pour indexer les mélanges de Guy Braibant, vous enregistrez une B600 \$aBraibant, Guy \$xMélanges et hommages ; demain, vous enregistrerez une zone B600 \$aBraibant, Guy et une zone B/608 \$aMélanges et hommages.

6. Concernant l'indexation des correspondances, entretiens, citations et anthologies, on n'utilise pas d'accès sujet au nom de la personne mais uniquement un point d'accès Forme ou genre.

Oui, tout à fait. On ne créera plus d'accès sujet B600 au nom de la personne auteur de correspondances, entretiens, citations ou anthologies (l'auteur étant mentionné en B700), mais uniquement un point d'accès Forme ou Genre (B608) avec les autorités "Correspondance", "Entretiens", "Citations" ou "Anthologies". Voir paragraphe 2.2 des nouvelles consignes de catalogage liées à la réforme Rameau (2e partie - 2020), que vous trouverez dans le paragraphe 2 de la [page sur l'application des consignes rameau](#) dans le Guide Méthodologique.

7. Le GM fournira-t-il un référentiel pour savoir si une autorité Tf (type « bande dessinée ») est une forme ou genre ?

Ce ne sera pas au catalogueur du Sudoc de déterminer si une autorité est un genre ou une forme. C'est la valeur de la zone A180\$a, fixée par le Centre national Rameau, qui déterminera si l'autorité est une forme (valeur "a") ou une forme (valeur "b"). Voir page dédiée à la [zone A180](#) du Guide méthodologique.

8. Certains catalogueurs utilisaient déjà les B608 (en doublant en B606, en s'inspirant des consignes "pour les BD" dans le GM) Qu'advient-il de ces B608 ?

Dès lors que les autorités utilisées dans les zones B608 relèvent bien du référentiel Forme ou Genre Rameau, les B608 d'ores et déjà créées dans le Sudoc seront bien sûr maintenues puisqu'elles sont conformes au format Unimarc. L'ABES va simplement procéder à la modification du type de l'autorité présente en B608 \$a : l'autorité de type Nom commun (Td) deviendra de type Forme ou Genre Rameau (Tf). Par ailleurs, la double indexation en B606, devenue inutile et non conforme, sera supprimée par l'ABES.

9. Les DVDs sont-ils concernés [par la réforme RAMEAU Forme / Genre] ?

Oui, les DVD sont concernés. La réforme Rameau touche l'ensemble des ressources, quel que soit leur type. Si une indexation était faite à la forme ou au genre de la ressource, elle doit être poursuivie.

10. Pour les manuels scolaires, faudra-t-il encore indiquer cette forme en données codées ?

Les données codées ne sont pas concernées par cette évolution. Il faut continuer à les saisir.

11. Concernant les thèses : le \$xThèses et écrits académiques est donc transformé en B608 ?

L'ancienne autorité de type Nom commun (Td) "Thèses et écrits académiques" (ppn 027253139) a été transformée en autorité de type Forme Rameau (Tf) par l'ABES par anticipation dès janvier 2020 en raison de la mission nationale sur les thèses confiées à l'Abes par l'Etat, et pour faciliter le versement des données de STAR.

STAR exportera automatiquement, dès janvier 2020 une B608\$[027253139](#)Thèses et écrits académiques pour chaque nouvelle notice de thèses validée. Toutes les thèses STAR déjà validées seront par ailleurs réexportées dans le Sudoc, avec pour conséquence la suppression de toutes les subdivisions de forme \$[027253139](#)Thèses et écrits académiques enregistrées en B6XX \$x et la création d'une seule nouvelle zone B608 \$[027253139](#)Thèses et écrits académiques dans les notices concernées. Dans un second temps, une reprise de données est prévue pour l'ensemble des thèses du Sudoc.

12. Pour les thèses de doctorat cataloguées dans Winibw, on modifie donc le script maison dès le 7 janvier avec la B608 ou ce n'est pas encore sûr à 100% ?

Les scripts Abes ont été modifiés dès le 7 janvier. Les établissements peuvent donc eux aussi modifier leurs propres scripts dès cette date.

⇒ **Familles**

13. Le cas de famille que vous indiquez (Strauss) est-il valable aussi pour les marques ?

Les autorités Marques sont d'un autre type (Tm ; étiquette A216). Ces autorités ne sont pas concernées par ces consignes.

14. Comment différencier famille et dynastie (exemple : les Borgia ou les Medicis) ?

La typologie des types de famille proposée dans RDA-FR est volontairement restreinte. Néanmoins en cas de doute quant à l'utilisation d'un type plutôt qu'un autre, rien n'empêche d'introduire une variante de point d'accès. À noter que cette question se posait de manière identique avant l'évolution de format

15. Le \$d est-il répétable en cas de familles implantées dans plusieurs lieux ?

Oui. La sous-zone A220 \$d est répétable. Il est à noter cependant que l'ajout d'un lieu associé à la famille n'est requis par RDA-Fr que « *s'il est nécessaire d'établir une distinction entre deux points d'accès* » (RDA-FR 10.13.1.3).

⇒ **La zone 822**

16. La zone A/822 est-elle utilisable dans les autorités personnes physiques ? Si oui, quelle articulation avec les zones 010 (ISNI), 033 (Ark/BNF) et 035 (Identifiant de la notice dans un autre système) ? Quels rapports entre A822 et les codes qui servent à l'alignement proprement dit ?

Excellente question 😊. Sa vocation est de donner des équivalences dans d'autres thésaurus / classifications. La zone A822 a été élargie à tout type de notices, et non pas seulement aux autorités Noms communs. En théorie, elle est utilisable pour les notices de personnes. En pratique, les mécanismes de rebond et d'alignement pour ce type d'entité exploitent aujourd'hui les zones d'identifiants AOXX que vous citez - et non pas la zone A822.

17. Pour les classifications, peut-on utiliser la NLM dans les BU médecine ??

La zone A822 est agnostique et accepte toute classification qui vous serait utile. Mais vous ne pourrez pas modifier vous-même le contenu d'une zone A822 présentes dans des notices d'autorité Nom commun Rameau. Si vous avez besoin que des notices Rameau contiennent des équivalences NLM, il faut en faire la suggestion au centre national Rameau.

18. La 822 sera-t-elle interrogeable avec la commande « che mra » ?

Oui, c'est déjà le cas.

⇒ **La zone 214**

19. L'abréviation P correspond à la protection de quels types de documents ? Est-ce indiqué dans ces documents ?

L'abréviation P en 214 #4\$d permet d'enregistrer la date de protection pour les **enregistrements sonores**. La précision est indiquée dans le GM – et les collègues cataloguant régulièrement ces ressources la connaissent bien.

⇒ **La zone 920**

20. Les thèses font bien parties des documents patrimoniaux à identifier comme appartenant à l'Etat ?

La définition de ce qu'est un document patrimonial est actuellement en cours d'élaboration et sera diffusée dans le décret d'application du [Code du patrimoine consolidé](#) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Si le décret estime que les thèses sont des documents patrimoniaux, alors l'information devra être répercutée dans le Sudoc et dans STAR. Pour l'instant, ce n'est pas le cas, et nous sommes dans l'expectative.

21. Pour ce qui est du 920, le propriétaire doit-il être forcément l'Etat ?

Non. Cinq valeurs sont actuellement possibles, qui désignent 5 types de propriétaire différent. Se référer au [GM](#) ou au [manuel unimarc](#) pour les connaître.

22. Sera-t-il possible d'obtenir des traitements automatisés d'ajout d'une 920 ?

Non car l'information est présente dans chaque bibliothèque et ne peut être automatisée par l'Abes. En revanche, l'application ITEM sur les modifications par lot d'exemplaires sera mise à jour (intégration de la B920 et de la B915 \$f), vous permettant de faire des traitements automatisés par établissement.

⇒ **Informations pratiques**

23. Pour récapituler quand on doit commencer à travailler selon toutes ces consignes indiquées dans ce cours ? Quand change-t-on de pratique 214/219 ?

La mise en production des implémentations se fera le 7 janvier 2020, sauf en ce qui concerne les changements relatifs à l'indexation forme / genre. Nous sommes en effet tributaires de la livraison des données par le Centre national Rameau. Le chargement de ces autorités devrait se faire au 1^{er} trimestre 2020. Le réseau sera prévenu de la mise en production de ces consignes, via les listes de diffusion habituelles. La seule autorité Tf existante dès le 7 janvier sera l'autorité « Thèses et écrits académiques » (voir question 11 *supra*).

24. Les scripts de création et transformation seront-ils prêts à partir du 7/01 ?

Oui bien sûr !

25. Le guide méthodologique est-il mis à jour ?

Oui, bien sûr !